



WO-PAIE

**1^{ER} ERP DANS LE MONDE DE LA PROPRIÉTÉ
GAIN DE TEMPS, SIMPLICITÉ**

**CONTACTEZ-NOUS
04.93.64.44.63**

Flash-Info WO_PAIE – Janvier 2019

Comme chaque année, 2019 apporte son lot de modifications !

Le CICE disparaît :

Le **CICE** est **supprimé** à compter du 1^{er} Janvier 2019, (date de versement des rémunérations). IL est remplacé par une baisse des cotisations sociales de 6 %.

Nouveau Taux Assurance Maladie – 6 % :

L'assurance Maladie baisse de 6 %, passant de 13,00 % à 7,00 % pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC.

Nouvelle réduction FILLON en 2 temps :

La valeur du taux T de réduction **FILLON** augmente au 1^{er} janvier 2019, passant de 0,2854 à **0,2855**, pour les « 20 salariés et plus », (de 0,2814 à 0,2815 pour les « inférieur à 20 salariés), puis respectivement à **0,326**, (0,322), à partir du 1^{er} Octobre 2019.

Fusion AGIRC - ARRCO :

Les régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO fusionnent au 1^{er} Janvier 2019 :

- 2 Tranches de salaire : T1 jusqu'au plafond sécurité sociale, T2 comprise entre 1 et 8 plafonds.
- 2 Taux de cotisation : 7,87 % pour la T1 et 21,59 % pour la T2

Les cotisations AGFF, GMP et CET disparaissent au 1^{er} Janvier 2019.

Deux nouvelles contributions apparaissent au 1^{er} Janvier 2019 :

- La CEG, Contribution d'Equilibre Général, 2,15 % sur la T1 et 2,70 % sur la T2
- La CET, Contribution d'Equilibre Technique, 0,35 % sur la totalité. Ne pas confondre avec l'ancienne CET, Contribution Exceptionnelle et Temporaire !

Baisse de la complémentaire santé et de la prévoyance :

La Prévoyance passe de 1,39 % à 1,37 % au 1^{er} Janvier 2019.

La Mutuelle passe de 3,1 % à 3 % au 1^{er} Janvier 2019

Prélèvement à la source, (P.A.S.) :

Le prélèvement à la source, (PAS) deviendra **obligatoire** au 1^{er} Janvier 2019. Vous pouvez cependant démarrer une simulation de ce P.A.S. dès le 1^{er} Octobre 2018.

Nouveau Plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS) :

Le nouveau plafond sécurité sociale pour 2019 devrait s'élever à **3 337,00 €**, (a confirmer).

Nouvelle grille des taux horaires :

La nouvelle grille des taux horaires a été communiquée par la FEP, avec une augmentation en 2 temps, 1,6 % en début d'année et 0,02 % supplémentaires au 1^{er} Juillet 2019. Son application dépend comme chaque année de la date de parution au JO.

Le taux de l'AS1A passera à 10,28 € puis à 10,30€ au 1^{er} Juillet.

La prime annuelle conventionnelle passera donc automatiquement à 1 562,20 € (151,67 h x 10,30 €).

WO_PAIE actualise automatiquement toutes ces variables et ces rubriques au travers de son Portail

Gagnez en Performance et en productivité avec WO-PAIE !



Ace Software
245, Route des Lucioles - BP 20261 - 06905 Sophia Antipolis Cédex
Tél : 04.93.64.44.63 - Fax : 04.93.64.44.29
comm@acesoftware.fr